

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

6 rue Principale
23480 LE DONZEIL

Tél./Fax 05 55 66 60 61

PROCES VERBAL PROVISoire DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°001-2022

Vu les Articles L 2243-1 a L 2243-4 du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la visite au Cabinet de Maître Pfeiffer, Notaire à Aubusson,

Nous soussigné Bruno CLOCHON, Maire de la commune de Le Donzeil (23480),

Nous sommes rendus le 16 mars 2022, afin de constater l'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées ZA 98, ZA 104, ZA 103, ZA 107, AB 153, AB 154,

Avons constaté qu'à ce jour l'habitation n'abrite aucun occupant, le propriétaire étant décédé depuis plus de trente ans et qu'elle n'est manifestement plus entretenue avec risque important de péril imminent et que les autres parcelles sont à l'état d'abandon,

La toiture est vétuste et percée, les ardoises tombent sur la route départementale 17 limitrophe de l'habitation,

La maison est mitoyenne et de ce fait, la propriétaire joignante est inquiète pour la structure de sa grange,

Une solive de l'entrée de la grange est cassée.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le présent procès-verbal sera notifié au propriétaire.

Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois (3) mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans le journal régional *La Montagne et Le Populaire*.

A l'issue d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune.

TEXTES REGLEMENTAIRES

Code Général des Collectivités Territoriales :

LIVRE II : ADMINISTRATION ET SERVICES COMMUNAUX

TITRE IV : BIENS DE LA COMMUNE

CHAPITRE III: DECLARATION DE PARCELLES EN ETAT D'ABANDON

Article L2243-1

Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

Article L2243-2 :

Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. En outre, le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés ; à peine de nullité, cette notification reproduit intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4. Si l'un des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos à 09h30 et avons signé.

Fait à Le Donzeil, le 13 juin 2022


Le Maire,
Bruno GLOCHON

MAIRIE de
LE DONZEIL (Creuse)